

# Règlements du tirage à prix fixe 2025 au profit du La Bouffée d'air du KRTB

Licence no. L-01250 de la Régie des Alcools, des courses et des jeux

## 1. Billets et commanditaire

Le tirage 2025 de La Bouffée d'air du KRTB implique la vente de 1 200 billets à 50 \$ l'unité et permettant de gagner le prix définit au point 1.4 de la présente. Les billets sont numérotés de 001 à 1 200. Le commanditaire de ce tirage est La Bouffée d'air du KRTB.

### 1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit de La Bouffée d'air du KRTB est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices de La Bouffée d'air du KRTB.

### 1.2 Période de vente

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 25 janvier 2025, et jusqu'à 13 h 00, heure de l'Est, le 15 mai 2025.

### 1.3 Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom de La Bouffée d'air du KRTB. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement, si par chèque, à l'adresse de La Bouffée d'air du KRTB qui est le **9, rue du Domaine, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2P6**. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

### 1.4 Prix :

- 1<sup>er</sup> prix :** 4 jours, 3 nuits à Las Vegas, incluant 2 billets pour les Golden Knights ; hôtel et avion inclus — Valeur de 4 500 \$ (Taxes incluses) ;
- 2<sup>e</sup> prix :** Weekend à Montréal incluant : 2 nuitées à l'hôtel Le Crystal (5 étoiles) et une paire de billets pour une partie du Canadien de Montréal un samedi soir — Valeur de 1 500 \$ (Taxes incluses).

### 1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

### 1.6 Attribution des Prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril. Les prix seront attribués en débutant par le premier prix, puis le deuxième prix.

### 1.7 Compensation financière

La personne détentrice d'un billet gagnant d'un billet gagnant pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière de son prix.

Site internet :

<http://www.labouffeedair.com>



Tél: (418) 867-8580

- **1<sup>er</sup> prix** : un montant de 4 000 \$.
- **2<sup>e</sup> prix** : un montant de 1 200 \$.

## 1.8 Date et lieu du tirage à prix fixe

Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le **16 mai 2025**, à 13h00, au **9, rue du Domaine, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2P6**.

## 2. Avis de sélection des gagnants

Pour donner suite au tirage, La Bouffée d'air du KRTB tentera de joindre les gagnants sélectionnés à au moins à trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Bouffée d'air du KRTB, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage La Bouffée d'air du KRTB de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura trente (30) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation au conseil d'administration de La Bouffée d'air du KRTB. Si le gagnant sélectionné omet de remplir, cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Bouffée d'air du KRTB ou toute autre partie concernée par le tirage.

### 2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 18 juin 2025 à 13h. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification de La Bouffée d'air du KRTB ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, n'est pas conforme aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La Bouffée d'air du KRTB constitue la seule référence en matière de validation des billets.

### 2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions de La Bouffée d'air du KRTB qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quittes La Bouffée d'air du KRTB, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage ;
- De permettre à La Bouffée d'air du KRTB d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité liée au présent tirage sans autre rémunération ;

Site internet :

<http://www.labouffeedair.com>



Tél: (418) 867-8580

- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par un membre du conseil d'administration de La Bouffée d'air du KRTB.

## 2.3 Décision finale

Les décisions de La Bouffée d'air du KRTB relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

## 2.4 Responsabilité

La Bouffée d'air du KRTB ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

## 2.5 Annulation du tirage

La Bouffée d'air du KRTB se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

## 2.6 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

## 2.7 Recours

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Cependant, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez-vous adresser à madame Hélène Chabot, Directrice générale de La Bouffée d'air du KRTB au courriel suivant : [direction@labouffeedair.com](mailto:direction@labouffeedair.com)

Site internet :

<http://www.labouffeedair.com>



Tél: (418) 867-8580